



# L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°24 du 9 Février 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



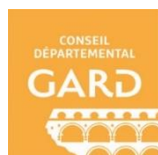
## Les tirages des Coupes André Granier et Gard Lozère Séniors

auront lieu **le jeudi 15 FEVRIER 2024 à 17H30**  
**au siège du District Gard Lozère.**  
Les clubs sont cordialement invités.

Remise des maillots aux clubs qualifiés en  
Coupe A. GRANIER (présence indispensable).

\*\*\*\*

abeille  
ASSURANCES



MONTI  
SPORT

lozère  
LE DÉPARTEMENT



## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°23 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 5 février 2024
À :	19h00 – en visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE.
Présents :	MM. Bernard BERGEN, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDDIONE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

#### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 22 et 22 disciplinaire du 29 janvier 2024.

#### DOSSIERS DU JOUR

##### U12 D1 poule D

Dossier n°2023/2024-CSR- 0152

Match n° 27715157 : SO AIMARGUES 21 – AV. S. ROUSSON 31 du 27/01/2024

La Commission,  
Après étude du dossier,



Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de l'AV. S. ROUSSON 31 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à AV. S. ROUSSON 31,**

**Débit : 30 euros à AV. S. ROUSSON 31 pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.

## U19 D1 poule A

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0153**

**Match n° 26642020 : AS ST PRIVAT DES VIEUX 1 – EP VERGEZE 1 du 27/01/2024**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de EP VERGEZE reçu le 27/01/2024,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de l'EP VERGEZE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à EP VERGEZE 1,**



**Débit : 80 euros à EP VERGEZE pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

## U15 D2 poule B

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0154**

**Match n° 26656809 : SC MANDUEL 1 – ENT. ST JULIEN DE PEYROLAS / ST PAULET DE CAISSON 1 du 28/01/2024**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

- 1- *Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*
  - 2- *Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*
  - 3- *En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.*
- Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

Considérant que l'équipe de l'ENT. ST JULIEN DE PEYROLAS / ST PAULET DE CAISSON 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à l'ENT. ST JULIEN DE PEYROLAS / ST PAULET DE CAISSON 1,**

**Débit : 80 euros à l'ENT. ST JULIEN DE PEYROLAS / ST PAULET DE CAISSON pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

## COUPE ANDRE GRANIER SENIORS

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0155**

**Match n° 2780434 : SC ST MARTIN DE VALGALGUES 1 – US DU TREFLE 1 du 28/01/2024**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF



### **Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de l'US DU TREFLE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à US DU TREFLE 1,**

**Débit : 100 euros US DU TREFLE pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

## U15 D3 poule A

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0156**

**Match n° 272207713 : FC RIBAUTES LES TAVERNES 1 – FC VAUVERT 1 du 28/01/2024**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel du FC VAUVERT reçu le 28/01/2024,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

### **Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de FC VAUVERT 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC VAUVERT 1,**

**Débit : 80 euros à FC VAUVERT 1 pour forfait**



Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

## U17 D2 poule C

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0157**

**Match n° 26529614 : CO NIMES LASALIEN 2 – GC UCHAUD 1 du 28/01/2024**

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match, du UCHAUD GC 1 formulée par le dirigeant responsable, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de NIMES LASSALIEN 2, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Réserve confirmée par courriel officiel reçu le 29/01/2024 pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

### **Article - 167**

*1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :*

*- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,*

*- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.*

*Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.*

*2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).*

*(...)*

Pris connaissance le calendrier de l'équipe U17 D1 de NIMES LASSALIEN 1, ne jouant pas le même jour ou le lendemain que la rencontre en rubrique,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 20/01/2024, du championnat U17 D1 poule A, opposant l'équipe de NIMES LASSALIEN 1 à US DU TREFLE 1

Considérant :

- Que le joueur **GUILHOT Alexandre n°2547718320** de NIMES LASSALIEN 1 est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 10,
- Que le joueur **BAGHALI ILYES n° 2547085609** de NÎMES LASSALIEN 1 est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 8,



Considérant que ces joueurs sont également inscrits sur la feuille de match de la rencontre du 28/01/2024 à laquelle ils ne pouvaient prendre part,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

**Dit match perdu par pénalité à NÎMES LASSALIEN 2 pour en reporter le bénéfice à UCHAUD GC 1 sur le score de 3 (trois à 0 (zéro) pour UCHAUD GC 1.**

**Débit : 30 euros pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes

## SENIORS D1

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0158**

**Match n° 26272312 : ES BARJAC 1 – FC BAGNOLS PONT 2 du 28/01/2024**

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match, du ES BARJAC 1 formulée par le dirigeant responsable, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de FC BAGNOLS PONT 2, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Réserve confirmée par courriel officiel reçu le 29/01/2024 pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

### **Article - 167**

*1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :*

*- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,*

*- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.*

*Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.*

*2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).*

(...)

Pris connaissance du calendrier du championnat R1 Poule A, dans lequel évolue l'équipe seniors de BAGNOLS PONT 1,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 20/01/2024, du championnat Régional 1 poule A, opposant l'équipe de BAGNOLS PONT 1 à NARBONE F.U 1



Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la rencontre R1 poule A du 20/01/2024,

**Dit la réserve d'avant match non fondé**

**Débit : 30 euros de droit de réserve à ES BARJAC**

Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors

## U17 D2 poule B

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0157**

**Match n° 26527891 : NIMES MAS DE MINGUE 1 – AS VERS 1 du 28/01/2024**

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match, de l' AS VERS 1 formulée par le dirigeant responsable, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de NIMES MAS DE MINGUE 1, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Réserve confirmée par courriel officiel reçu le 29/01/2024 pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

### **Article - 167**

*1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :*

*- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,*

*- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.*

*Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.*

*2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).*

*(...)*

Pris connaissance du calendrier du championnat U16 R1 poule A, dans lequel évolue l'équipe U16 de NIMES MAS DE MINGUE 21,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 24/01/2024, du championnat U16 R1 poule A, opposant l'équipe de NIMES MAS DE MINGUE 21 à STADE BEUCAIROIS FC 21





Considérant :

- Que le joueur **MADI Hafidhou n°2548537620** de NIMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 5,
- Que le joueur **ZELLOUFI Mohamed n° 9602497998** de NIMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 6,
- Que le joueur **ALI Vijay n°2547478818** de NIMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 9,
- Que le joueur **KRADRAOUI Zakarya n°25481275515** de NIMES MAS DE MINGUE est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 10,

Considérant que ces joueurs sont également inscrits sur la feuille de match de la rencontre du 28/01/2024 à laquelle ils ne pouvaient prendre part,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

**Dit match perdu par pénalité à NIMES MAS DE MINGUE 1 pour en reporter le bénéfice à AS VERSOISE 1 sur le score de 3 (trois) à 0 (zéro) pour AS VERS 1**

**Débit : 30 euros pour droit de confirmation de réserve d'avant match à NIMES MAS DE MINGUE**

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes

## Prochaine séance

- Lundi 12 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,  
Patrick VANDYCKE**



**COMMISSION CHAMPIONNATS ET COUPES**

## **Procès-verbal N°25 de la Commission des Compétitions Seniors**

Réunion du : **Jeudi 08 Février 2024**

À : **14h00**



**Présidence :** M. Jean-Marie ROUFFIAC

**Présents :** Mme Cendrine MENUJER Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr LUGUEL Claude

**Excusé :** Mr Pierre Jean JULLIAN

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 24 de la réunion du Jeudi 02 Février 2024.

## COUPE GARD LOZERE

### MAILLOTS FOURNIS PAR LES SPONSORS.

En application de l'article 97.1 et 2 du règlement intérieur du District, **les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District (CREDIT AGRICOLE ET MONTI SPORTS).**

En conséquence les clubs de **NIMES CHEMIN BAS** et **O. FOURQUÉSIE**n n'ayant pas retiré leurs maillots au Siège du DISTRICT n'ont pu jouer le Dimanche 28 Janvier 2024 avec les maillots fournis.

En conséquence, une amende de 60€ sera imputée aux deux clubs.

## CORRESPONDANCE

Lettre du club S.S.B. LA GD COMBE du vendredi 2 Février 2024. (Lettre lue en commission).

## HOMOLOGATION

### COUPE ANDRE GRANIER

**Match N°: 27820434 S.C. ST MARTIN VALG. / U.S. DU TRÈFLE du 28/01/2024**

**U.S. DU TRÈFLE Battu** par forfait

**St Martin de Valgugues qualifié pour le tour suivant.** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

### Le Secrétaire de séance

Mme Cendrine MENUJER



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n°25 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 8 février 2024
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°24 de la réunion du 1<sup>ER</sup> Février 2024

### COUPE GARD LOZERE

Dates des prochains tours :

- U19 aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.
- U17 aura lieu le samedi 2 mars 2024 à 15h00.
- U15 aura lieu le dimanche 3 mars 2024 à 10H00.

**COUPE GARD LOZERE U17 : (non diffusable sur FOOT CLUB ou site du DISTRICT) concernant la première rencontre .**

- ✓ NIMES MAS DE MINGUE/ENT CALVISSON ou N. CHEMIN BAS ou US TREFLE ou RAIJA ALES
- ✓ FOOT TERRE CAMARGUE/NIMES GAZELEC
- ✓ POULX/AIMARGUES CABASSUT
- ✓ PAYS UZES/N. LASSALIEN



## COUPE OCCITANIE (LIGUE)

Les prochains tours (les 1/8<sup>ème</sup>) seront programmés les 09 et 10 MARS 2024

## RETOUR CSR

### COUPE GARD LOZERE U17

CALVISSON VAUNAGE/N. CHEMIN BAS DU 21 Octobre 2024

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS.

L'équipe de CALVISSON VAUNAGE est qualifiée pour le prochain tour.

**L'équipe de N. CHEMIN BAS est interdite de Championnat pour cette saison 2023/2024 et 2024/2025.**

**L'équipe de N. CHEMIN BAS est interdite de Coupe pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026.**

### U18/U19

AS SAINT PRIVAT MONS/EP VERGEZE du 27.01.2024

Dit match perdu par Forfait à EP VERGEZE

### U14/U15 D2 POULE B

SC MANDUEL/ST JULIEN DE PEYROLAS-ST PAULET DE CAISSON du 28.01.2024

Dit match perdu par forfait à ST JULIEN PEYROLAS/ST PAULET DE CAISSON

### U14/U15 D3 POULE A

RIBAUTE LES TAVERNES/FC VAUVERT du 28.01.2024

Dit match perdu par forfait à FC VAUVERT.

### U16/U17 D2 POULE C

US VESTRIC/GC UCHAUD du 16.12.2024<sup>1</sup> est donnée à rejouer par la commission.

## MODIFICATIONS RENCONTRES

### COUPE GARD LOZERE U16/U17

ENT CALVISSON VAUNAGE/US TREFLE du 13.01.2024 **est programmée au samedi 10 février 2024 à 15H00 sur les installations de SOMMIERES (rencontre inversée – accord des deux équipes).**

### U14/U15 D1 POULE A

EF VEZENOBRES CRUVIERS/AS ROUSSON du 10.03.2024 **aura lieu le dimanche 11 février 2024 à 10H30 sur les installations de VEZENOBRES (accord des deux équipes).**

### U14/U15 D3 POULE B

N. ACADEMIE UNIVERS 2/US TREFLE du 11.02.2024 **aura lieu le samedi 10 février 2024 à 15H00 sur les installations de AUZON CAPE à NIMES (accord des deux équipes).**



## U14/U15 D3 POULE B

FC LANGLADE 2/GC QUISSAC du 11.02.2024 aura lieu le samedi 10 février 2024 à 16h30 sur les installations de LANGLADE (accord des deux équipes).

## U14/U15 D3 POULE C

BELLEGARDE LES SAINTES/ST ALEXANDRE du 11.02.2024 aura lieu le dimanche 3 mars 2024 à 10H00 sur les installations de BELLEGARDE (accord des deux équipes).

### FORFAIT MATCH

**Club : SAINT MARTIN DE VALGALGUES (525106)**

#### U14/U15 D2 POULE A

EP VERGEZE 2/ST MARTIN DE VALGALGUES.

Par courrier en date du 02.02.2024 à 13H05, le club de SAINT MARTIN DE VALGALGUES nous informe que leur l'équipe déclare forfait par manque d'effectif.

En conséquence, l'équipe de **SAINT MARTIN DE VALGALGUE est déclarée forfait simple.**

Score à homologuer : 3 à 0 en faveur de l'équipe de EP VERGEZE.

### U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

A la fin de la phase 2, aucune accession, aucune rétrogradation en LFO.

#### **A la fin de cette 2<sup>ème</sup> phase, en fonction du classement :**

- Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> accéderont en U14/U15 D1 (2024/2025),
- Les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> accéderont en U14/U15 D2 (2024/2025),
- Les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> accéderont en U14/U15 D3 (2024/2025).

### INFORMATIONS CLUB

Les clubs intéressés par la nouvelle refonte des compétitions championnat jeunes à 11 peuvent aller sur le site règlements généraux du district ANNEXE 4.

Cette refonte a été votée en ASSEMBLEE GENERALE du 01.07.2023 et sera applicable le 01.07.2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,  
Bernard BARLAGUET**



## COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

### Procès-verbal n°5 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Vendredi 29 décembre 2023
À :	Par visioconférence
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

#### OBLIGATIONS DE DIPLÔME 2023 / 2024

##### **RAPPEL**

La commission,  
A la suite du courriel diffusé le 12/09 à l'ensemble des Clubs et leurs Présidents,  
Informe et rappelle,

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District\* et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 24 Septembre 2023.

A cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe du courriel ou sur simple demande.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »



1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :
  - ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :
  - ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
  - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

**Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).**

## FORMATIONS D'ANIMATEURS / EDUCATEURS FEDERAUX

### **CFI U6/U9**

MARDI 21 NOVEMBRE, un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de DOMESSARGUES.

16 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

FCO DOMESSARGUES, AS ST PRIVAT DES VIEUX, NIMES LASALLIEN, SA CIGALOIS, FC ST QUENTIN LA POTERIE, SO LA CALMETTE, ES SUMENE, GC QUISSAC, FC RIBAUTES LES TAVERNES.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 6, 7, 8 ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU
- LES 3 PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FCO DOMESSARGUES pour la qualité de son accueil.

**DIMANCHE 3 DECEMBRE, un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de BELLEGARDE.**

15 Candidats présents,

Les CLUBS présents :



NIMES GAZELEC, STADE BEUCAIRE FC, NIMES LASALLIEN, AS CAISSARGUES, EP VERGEZE, FC LANGLADE, ES MARGUERITTES  
Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 6, 7, 8ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU
- LES 3 PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'OC BELLEGARDE pour la qualité de son accueil.

## **CFI U10/U13**

**DIMANCHE 5 NOVEMBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de MONOBLET.**

11 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

US MONOBLET , O MAS MINGUE , FOOT TERRE CAMARGUE, GC QUISSAC.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL Loic.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l US MONOBLET pour la qualité de son accueil.

**SAMEDI 23 DECEMBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de VERGEZE.**

12 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

EP VERGEZE, NIMES GAZELEC, FC LANGLADE, AS BEZIERS, FC RODILHAN, ES RHONE GARDON.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'EP VERGEZE pour la qualité de son accueil.

## **CFI U14 / U19**

**LES VENDREDIS 10 et 24 NOVEMBRE 2023, un CFI U14 / U19 a été organisé sur les installations sportives du FC CABASSUT A GALLARGUES.**

16 Candidats présents.





10 Cubs présents : ST O AIMARGUES, FC BAGNOLS PONT, S BEUCAIRE FC, US BOUILLARGUES, FC CABASSUT, FC CANABIER, US MAUGUIO CARNON, NÎMES LASALLIEN, AS POULX et AS ST PRIVAT.

Les deux journées de 6h de formation se sont déroulées sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ et Nicolas BOVETTO (Commission Technique).

Les contenus dispensés en travaux et réflexion de groupes :

- La posture de l'éducateur
- Climat d'entraînement
- La démarche pédagogique
- Le retour d'expérience d'un entraînement et d'un match en club
- Les procédés d'entraînement
- Le Coaching en Match Foot à 11

Les mises en situation pédagogique (Terrain) :

- La séance cadre (formateurs)
- Les séquences pédagogiques (stagiaires)

En complément des deux jours de formation en présentiel, les stagiaires ont suivi des capsules d'e-learning sur différentes thématiques via la plateforme *PortailFormation* de la FFF.

Remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC CABASSUT et à la Commune pour la qualité de l'accueil.

## **CFI Seniors**

**LES VENDREDIS 1<sup>er</sup> et 15 DECEMBRE 2023, un CFI Seniors a été organisé sur les installations sportives du FC VAUVERT.**

21 Candidats présents.

13 Cubs présents : ST O AIMARGUES, FC CABASSUT, FC CANABIER, AV CASTRIE, GC LUNEL, US MAUGUIO, US MONOBLET, NÎMES LASALLIEN, AC PISSEVIN VALDEGOUR, GC QUISSAC, FC RODILHAN, FC ST GERVASY, et O ST HILAIRE LA JASSE.

Les deux journées de 6h de formation se sont déroulées sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ et Loïc FRIZOL (Commission Technique).

Les contenus dispensés en travaux et réflexion de groupes :

- La posture de l'éducateur
- Climat d'entraînement
- La démarche pédagogique
- Le retour d'expérience d'un entraînement et d'un match en club
- Les procédés d'entraînement
- Le Coaching en Match Foot à 11

Les mises en situation pédagogique (Terrain) :

- La séance cadre (formateurs)
- Les séquences pédagogiques (stagiaires)



En complément des deux jours de formation en présentiel, les stagiaires ont suivi des capsules d'e-learning sur différentes thématiques via la plateforme *PortailFormation* de la FFF.

Remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC VAUVERT et à la Commune pour la qualité de l'accueil.

## PPF - DETECTION U14 Garçons

3 rassemblements ont été programmés :

- 2 rassemblements de secteur, les mercredis 29 novembre à AUBARNE STE ANASTASIE et le 13 décembre à MARGUERITTES
- La Finale départementale U14 Garçons est programmée courant janvier 2024.

**Mercredi 29 novembre 2023, a eu lieu une détection de secteur U14 Garçons sur les installations de AUBARNE STE ANASTASIE.**

39 joueurs présents, 6 absents.

11 Cubs présents :

ACADEMIE UNIVERS, OAC, FC BAGNOLS PONT, STADE BEAUCAIRE FOOTBALL, NÎMES OLYMPIQUE, AS ROUSSON, AS ST CHRISTOL LEZ ALES, ET S ST JEAN DU PIN, AS ST PRIVAT et EF VEZENOBRES CRUVIERS.

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, Daniel DELPRAT et Lino LINARES.

Le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif, 3 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel.

*Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.*

**Mercredi 13 décembre 2023, a eu lieu une détection de secteur U14 Garçons sur les installations de l'ES MARGUERITTES**

57 joueurs présents, 2 absents

11 Clubs présents :

ACADEMIE UNIVERS, STADE BEAUCAIRE FOOTBALL FC, SC MANDUEL, ES MARGUERITTES, O MAS DE MINGUE, GAZELEC SP GARDOIS, NÎMES LASALLIEN, NÎMES SOLEIL LEVANT, NÎMES OLYMPIQUE, AS POULX, E P VERGEZE,

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ, ainsi que des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, T. DALBART, D. DELPRAT et Loïc FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer 4 équipes et après un échauffement collectif, 4 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et les proposer à la Finale départementale.

*Un remerciement à la commune et au club de l'ES MARGUERITTES pour la qualité de son accueil.*

A la suite de ces détectations de secteur, une liste de joueurs participera à la finale départementale au mois de janvier 2024.



## DETECTION U13 G POLE ESPOIR

**MERCREDI 6 DECEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations de SAINT ANASTASIE.**

26 joueurs présents,

Les CLUBS présents :

FTC, NIMES OL, BEUCAIRE FC, EP VERGEZE, O MAS MINGUE, ST JEAN PIN, ES MARGUERITTES, ACADEMIE UNIVERS, O ALES CEVENNES, AS ROUSSON.

Sous la responsabilité des CTD ALCARAZ Frédéric, ROCHETTE Lionel et du membre de commission technique FRIZOL Loic .

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS, FREQUENCE ET PLIOMETRIE BASSE
- SITUATION PROBLEME 4 C 2 puis 5 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF EN ZONE DE FINITION
- GRAND JEU 8 C 8
- GRAND JEU 11 C 11
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

## RASSEMBLEMENT U6 FUTSAL

**SAMEDI 02 DECEMBRE a eu lieu 3 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au SOCCER TEAM ALES, ALL FIVE CODOGNAN, CITY BALL sur SERNHAC.**

Plus de 200 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CALVISSON FC ,O US TREFLES, ES MARGUERITTES, AS POULX, BEUCAIRE FC, OC BELLEGARDE, NIMES LASALLIEN, OC REDESSAN, FCCLA, 3 MOULINS,US GARONS, EP VERGEZE, ST MARTIN VALGAGUES, ST HILAIRE LA JASSE, OAC, GC UCHAUD, ALL FIVE CODOGNAN, US BOUILLARGUES.

- MATCH 4 C 4

**SAMEDI 16 DECEMBRE a eu lieu 3 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au SOCCER TEAM ALES, ALL FIVE CODOGNAN, CITY BALL sur SERNHAC.**

Plus de 220 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CALVISSON FC ,O US TREFLES, ES MARGUERITTES, AS POULX, BEUCAIRE FC, OC BELLEGARDE, NIMES LASALLIEN, OC REDESSAN, FCCLA, 3 MOULINS,US GARONS, EP VERGEZE, ST MARTIN VALGAGUES, ST HILAIRE LA JASSE, OAC, GC UCHAUD, VERS PONT DU GARD, COLLET DE DEZE, US BOUILLARGUES, AS BEAUVOISIN.

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique et animation, référents Techniques Football Animation.

## RASSEMBLEMENT U8 FUTSAL

**SAMEDI 9 DECEMBRE a eu lieu UNE RASSEMBLEMENT FUTSAL U8 au DOME DU FOOT sur BOUILLARGUES**

Plus de 140 ENFANTS présents,



Les CLUBS présents :

CALVISSON FC ,O US TREFLES, ES MARGUERITTES, AS POULX, BEUCAIRE FC,GC UCHAUD , NIMES LASALLIEN, OC REDESSAN, JSCBA , 3 MOULINS,US GARONS, SC MANDUEL, O MAS MINGUE, AS CAISSARGUES, ST MARTIN VALGALGUES.

- QUIZ EDUCATIF
- ATELIER TRAVAIL MOTEUR
- MATCH 5 C 5

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique, Animation et Arbitrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

## **Pays d'Uzès : le duo Saurat - Morel à la relance**



On appelle ça le fameux choc psychologique. Samedi 3 février, pour le compte de la 12e journée de Régional 1, sur sa pelouse du stade Pautex, Pays d'Uzès a battu Le Grau-du-Roi 2 buts à 1 pour la première du duo Stéphane Saurat - Philippe Morel. Les Ducaux restaient sur cinq défaites de suite, cinq rencontres durant lesquelles ils avaient concédé la bagatelle de treize buts sans en marquer un seul. La dernière en date, sévère face à la réserve de Nîmes Olympique (5-0), avait été fatale à Gaël Dussargues. Ce succès face aux Maritimes est le premier à domicile pour les Uzétiens dont la seule victoire, avant ce match, avait été obtenue le 11 novembre à Aimargues (0-2).



Sera-t-il le point départ de l'opération maintien dans laquelle l'équipe est à présent embarquée ? C'est, en tout cas, dans ce but que les dirigeants uzétiens ont confié l'équipe au duo composé de Stéphane Saurat et Philippe Morel. Le premier, dont on se souvient du travail réalisé à Mende et passé aussi par Anduze, était sans club depuis son départ, en octobre 2022, d'Alès qu'il avait pris en R1 et qu'il a conduit en N2. Le second était entraîneur à Chusclan-Laudun mais sans club cette saison.

Entre les deux hommes, qui ont passé leurs diplômes ensemble, c'est une histoire d'amitié. **« Lorsque les**

**dirigeants m'ont contacté**, précise Stéphane Saurat, **j'ai mis une condition : que Philippe soit à mes côtés ; d'abord parce qu'on est ami et qu'on s'était dit que ce serait bien de travailler ensemble ; ensuite parce que Philippe a ses deux fils qui jouent à Uzès et qu'il a vu tous les matches cette saison. Au moins, c'était l'assurance, en connaissant l'équipe comme il la connaît, de gagner du temps. »**

Quatre séances d'entraînement ont permis, la semaine dernière, à Stéphane Saurat de se faire une idée du groupe. Mais pour des obligations personnelles, il n'était pas présent samedi. **« A l'entraînement, j'ai découvert des garçons généreux. Il y a bien évidemment des manques dans cette équipe. Sinon, elle n'en serait pas là. Mais il y a une telle générosité. Et je suis ravi que cette générosité et l'investissement du groupe la semaine précédent cette rencontre aient été récompensés par une victoire »**, ajoute le nouvel entraîneur. Au classement, Uzès est dixième avec 9 points. C'est le même nombre de points que Fabrègues, le neuvième, et trois de moins que Bagnols-Pont, le huitième qui comptent l'un et l'autre un match en moins. **« Il y a trois descentes dans ce championnat. En fonction des résultats des équipes d'Occitanie en N3, il pourrait même y en avoir une de plus. Autrement dit, même le neuvième est sous la menace »**, dit encore Stéphane Saurat qui, pour sa première mission en cours de saison, mesure l'ampleur de la

tâche alors que son équipe, lors des dix derniers matches de l'exercice, jouera quatre fois à la maison seulement. Il l'annonce : **« C'est un challenge compliqué qui s'offre à nous. »** Mais la victoire face au Grau est une bonne base pour espérer le relever.



# FIN...